

DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
N°: 679 - 23

ARRETE PORTANT FIN DE L'INTERDICTION DE BAINNADE

Le Maire de la Ville de Deauville,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 par lequel l'Etat concède à la Ville de Deauville l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage naturelle des Six Fusillés,

Vu l'arrêté municipal n°191-23 du 10 mars 2023 fixant les périodes de baignade surveillée sur la plage de Deauville en 2023,

Vu l'arrêté municipal permanent n°356-23 du 15 mai 2023, régieantant la police et la sécurité de la plage de Deauville,

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2018 du 29 mai 2018, régieantant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, 2212.2, 2212.3 et 2213.23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre II du titre III du livre III, relatif aux piscines et baignades, ainsi que ses articles L 1332-4 et D 1332-25

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 34,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 63/2018 du 5 juillet 2018, régieantant la navigation et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la Commune de Deauville,

Vu l'arrêté municipal n°668-2023 du 1^{er} aout 2023 portant interdiction de baignade,

Vu les résultats des analyses bactériologiques du prélèvement d'eau de baignade effectué le 05 aout 2023 dans le cadre du contrôle sanitaire et de la qualité des eaux de baignade,

Considérant la nécessité de garantir la salubrité et la conformité sanitaire des baignades,

Considérant que les résultats d'analyses bactériologiques susvisés sont conformes aux normes sanitaires applicables,

Considérant l'amélioration de la situation,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'interdiction de baignade décidée le 1^{er} aout 2023.

La baignade est autorisée, conformément aux prescriptions de l'arrêté relatif à la police et à la sécurité de la plage de Deauville.

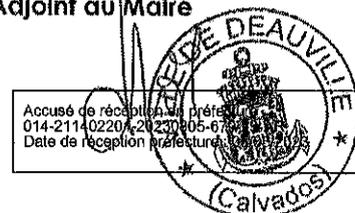
Article 2 : La levée de l'interdiction est par un affichage sur le panneau d'information du Poste de Secours.

Article 3 : L'arrêté en date du 1^{er} aout 2023 portant interdiction de baignade est abrogé.

Article 4 : Le Maire de Deauville, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable du poste de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deauville, le 5 AOUT 2023

Françoise HOM
Adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
014-21140220 - 2023005-6
Date de réception préfecture